

Appel à projet :

TERRITOIRE INCLUSIF EN CORSE, TERRITOIRE POUR TOUS

SOMMAIRE

1. Eléments de cadrage	4
2. Objet de l'appel à projets	5
3. Conditions d'éligibilité	5
4. Suivi et Evaluation	6
5. Modalités de financement.....	6
6. Pilotage du projet	6
7. Dépôt de candidature.....	7
8. Date limite de dépôt des candidatures	8
9. Comité de validation des dossiers.....	8

Contexte de l'appel à projet

Ce n'est qu'en offrant à toutes et à tous, quel que soit son âge, en situation de handicap ou sa perte d'autonomie ou non, la possibilité d'accéder à l'ensemble des activités et services avec la plus grande autonomie possible que notre territoire sera véritablement inclusif.

Accès aux droits, à la santé, à l'éducation, au travail, à l'exercice de la citoyenneté, aux loisirs : culture, sport ...autant de domaines où le vivre-ensemble se construit dans la proximité.

La conception de ce vivre-ensemble passe par l'inclusion qui, à la différence de l'intégration où c'est à la personne de s'adapter, vise à transformer l'environnement ou à lever les obstacles à l'accès aux services de droit commun.

Par cet appel à projet, l'ARS de Corse souhaite ainsi accompagner et renforcer l'engagement des collectivités territoriales au service d'une vie sociale plus adaptée aux personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie conformément aux orientations du Schéma régional de Santé 2023-2028.

Le concept de société inclusive s'appuie sur des outils spécifiques :

Le label « AMI DES AÎNÉS® » constitue un outil complémentaire au service des collectivités engagées dans le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés®.

Créé à partir de l'expérience des territoires impliqués et d'une large consultation des aînés en France, ce label vise à valoriser les dynamiques territoriales et à accompagner pas-à-pas les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue des politiques locales. Trois comités de suivi, réunissant des experts et partenaires majeurs, ont été créés afin de favoriser les échanges autour du processus d'élaboration du référentiel et du circuit de labellisation.

[Villes Amies des Aînés \(villesamiesdesaines-rf.fr\)](http://villesamiesdesaines-rf.fr)

La démarche Territoire 100 % inclusif se structure selon les cinq axes définis par le Comité Interministériel du Handicap :

- Accéder à ses droits plus facilement
- Être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université
- Accéder à l'emploi et travailler comme tout un chacun
- Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé
- Être acteur dans la cité

[Territoires 100% inclusifs | handicap.gouv.fr](http://handicap.gouv.fr)

Les labels et certifications HANDEO, fondés sur des référentiels rédigés par et pour les personnes en situation de handicap, et associant les professionnels et les partenaires institutionnels, ces outils révèlent les besoins et attentes essentiels des personnes en situation de handicap. Leur objectif est d'assurer que chacun puisse trouver une aide et un accompagnement sur mesure et à proximité, à toutes les étapes de la vie et quelle que soit la cause du handicap (cf. handeo.fr).

La grammaire multi sensorielle a pour objectif de :

- Concevoir une signalétique pérenne et évolutive garantissant un fonctionnement inconditionnel.

- Préfigurer la ville intelligente de demain, au service de la qualité d'expérience de ses citoyens.
- Favoriser l'universalité et l'ouverture sur l'ensemble de la démarche partenariale

La méthode FALC (Facile à Comprendre), qui vise à simplifier et à rendre accessibles des documents, qu'ils soient sur support écrit, électronique ou audiovisuel.

La liste est non exhaustive. Le promoteur peut s'appuyer sur un autre référentiels nationalement reconnu (tourisme et handicap,)

1. Éléments de cadrage

L'appel à projet annuel 2024 concerne toute collectivité territoriale, ou entité rattachée (CIAS, CCAS, OIT,...) engagée dans un contrat local de Santé ou un contrat territorial de santé et désireuse de s'engager dans un projet inclusif d'innovation sociale. Il s'inscrit dans cette volonté de développer cette prise de conscience et s'adresse à toutes les collectivités territoriales de Corse ou entité rattachée :

- en capacité d'identifier un lieu devenant accessible à tous et disposant d'équipements de travail et de convivialité adaptés à tous et toutes, des cheminements pour faciliter la circulation, une signalétique « multi sensorielle » développée pour faciliter le repérage dans l'espace, des aménagements d'ambiance prenant en compte les sensorialités de chacun,
- où l'on cultive et fertilise des solutions pour aménager, créer des services, des espaces et des produits favorisant les conditions d'un territoire accueillant les différences,
- qui cherchent à développer des écosystèmes, conçus pour tous que l'on soit un enfant, une personne âgée, neuro-atypique, en situation de handicap, maîtrisant mal le français, un territoire qui n'oublie personne,
- qui soutiennent une entreprise qui a à cœur de mettre en place des projets inclusifs dans le domaine de la santé,
- qui œuvre dans le champ de l'insertion de l'animation territoriale et qui souhaite faire connaître son innovation sociale dans le champ de l'inclusion.

2. Objet de l'appel à projets 2024

Les projets devront s'inscrire dans au moins un des objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à l'information, aux droits sociaux, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux soins, aux loisirs... des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie, quel que soit leur âge ;
- Favoriser leur expression et leur participation à la vie du quartier, de la commune, du territoire.
- Aider à faire évoluer les représentations de la population vis-à-vis du handicap et/ou de la perte d'autonomie.

3. Conditions d'éligibilité

Les projets seront étudiés au regard de plusieurs critères tels que :

- la description des besoins à laquelle l'action veut répondre,
- le partenariat mobilisé dans le projet,
- une démarche innovante et/ou durable,
- la participation des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie elles-mêmes, au montage du projet ou à sa réalisation,
- la pertinence des critères d'évaluation retenus,
- la cohérence du budget prévisionnel : mobilisation des moyens humains, matériels et/ou financiers de l'association porteuse du projet et d'autres éventuels financeurs.
- La faisabilité et la visibilité immédiates des actions.

L'appel à projet ne concerne pas : l'investissement, le fonctionnement courant, le financement de salaires, les voyages, les projets qui font partie des missions classiques financées par d'autres dispositifs publics (GEM Groupe d'entraide Mutuel, Répit, Tiers lieux EHPAD, SAAD services d'aide à domicile, Club House) ou qui relèvent des obligations légales.

Les critères d'évaluation :

Les modèles retenus ayant vocation à servir de base pour un déploiement plus étendu en région, le porteur de projet devra préciser les objectifs poursuivis par son expérimentation et s'engager dans une démarche d'évaluation en lien avec l'agence en vue d'une généralisation des expérimentations.

4. Suivi et Evaluation :

Dans la cadre du CLS ou CTS, le porteur devra prévoir un dispositif de type « Comité de pilotage », « réunions de suivi » permettant d'identifier collectivement les difficultés éventuelles et pouvoir y apporter des solutions

Le porteur de projet s'engage à assurer un reporting de l'activité réalisée, à travers des fiches pédagogiques, de ses cas d'usages et s'engage à répondre aux enquêtes diligentées par le / les financeurs et à les informer, dès connaissance, des retards et difficultés rencontrés lors de la réalisation du projet.

A l'issue du projet (1 à 3 ans) les actions développées sur le territoire d'expérimentation permettront d'établir des référentiels dans une perspective de généralisation. Une évaluation intermédiaire à mi-période devra être programmée par le promoteur du projet en lien avec l'agence.

5. Modalités de financement

Le soutien de l'ARS de Corse pourra prendre plusieurs formes :

- un soutien financier,
- un accompagnement technique pour aider à structurer le projet,

Un comité technique restreint procédera à l'analyse des projets.

L'arbitrage final reviendra à la directrice générale de l'ARS de Corse.

Tous les candidats ayant déposé une demande seront informés de l'avis concernant leur projet.

Les propositions de financement seront présentées pour validation et engagement avant le 1er juin 2024.

En cas de réponse positive, les porteurs du projet s'engagent à :

- Réaliser le projet selon les termes retenus,
- Fournir le bilan de l'action une fois réalisée.
- Apposer le logo de l'ARS de Corse sur tout document ou tout support de communication, digitale y compris avec la mention « avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé de Corse »

6. Pilotage du projet

Les projets retenus en 2024 intégreront le comité de pilotage organisé par l'ARS de Corse depuis 2023, tout au long du déroulement du projet et dans le cadre fixé par le CLS ou le CTS.

7. Dépôt de candidature

Le dossier de candidature à l'appel à projet se réalise par l'envoi d'un dossier complet sur [démarchessimplifiées](#)

Comment répondre ?

Le dossier doit comprendre :

- une présentation de la collectivité territoriale qui porte le projet
- un descriptif des besoins qui justifient le projet, les objectifs à atteindre, le contenu de l'action prévue, les partenaires associés, (ne pas hésiter à joindre au dossier les documents détaillés du projet),
- le budget prévisionnel du projet avec le montant du soutien demandé,
- les modalités d'évaluation.

Les dossiers sont à transmettre pour le 26 avril 2024 : sur [démarchessimplifiées](#)

L'ARS de Corse se tient à votre disposition pour toute information complémentaire:
Philippe Mortel - tel. 06 63 96 21 41 philippe.mortel@ars.sante.fr

8. Date limite de dépôt des candidatures

Calendrier, modalités de dépôt des dossiers et de sélection des projets

Le dépôt des projets sera clôturé le 26 avril 2024, dernier délai après quoi aucune candidature ne sera acceptée.

9. Comité de validation des dossiers

Un comité interne de l'agence régionale de santé examinera les dossiers des candidats. Après la sélection régionale, les porteurs de projets seront informés par courriel de leur sélection et du montant de la subvention allouée, ou du rejet de leur demande. Les porteurs de projets recevront cette information avant fin mai 2024.